



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - Prestataires de services



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 4 mars 2025

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 2098 - Prestataires de services**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN PRESTATAIRES DE SERVICES.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	5
Spécificités liées aux contrats intermittents d'animation commerciale.....	8
Contrats d'apprentissage et de professionnalisation.....	9
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	10
Garantie annuelle de rémunération.....	10
Primes et indemnités.....	11
- Prime d'intermittence.....	11
- Indemnité en cas d'annulation du contrat d'animation commerciale.....	12
- Majorations salariales.....	14
FRAIS PROFESSIONNELS.....	15
CONGÉS CONVENTIONNELS POUR ANCIENNETÉ.....	18

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

MISE EN PLACE DE LA CCN PRESTATAIRES DE SERVICES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

00035 - Association

Association

00035 - Association

Paramétrage

Événements

Avantages en nature

Frais professionnels

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	Adhérent	CCN par défaut
Aucune convention collective renseignée			

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective.**

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 2098** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 2098 - Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire

Paramétrage conventionnel : Prestataires de services

☐ Adhérent ☒ CCN par défaut

✓ Enregistrer ✕ Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 2098** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

Une fois la **Convention collective** ajoutée, un nouvel encadré apparaît, indiquant les règles de paramétrages disponibles pour la **Convention collective** :

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	Adhérent	CCN par défaut	
2098 - Convention collective nationale du person...	Prestataires de services		✓	 

+ Ajouter une convention collective

IDCC	Libellé	Description	Activation	
2098 - Prestataires de services	Indemnité annulation animation com...	Art. 6 de l'accord du 13 février 2006 : in...	☒ Oui	
2098 - Prestataires de services	Prime d'intermittence	Article 15 de l'accord du 13 février 200...	☒ Oui	

Les éléments conventionnels mis à disposition ici concernent l'**Indemnité d'annulation de l'animation commerciale** et la **Prime d'intermittence**.

Les règles sont actives par défaut et se déclenchent automatiquement sur les bulletins le cas échéant. Elles restent désactivables à tout moment.

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* : 2098 - Convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire

Paramétrage conventionnel : Prestataires de services

Libellé de l'emploi* : Animatrice ▼

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective.

Données conventionnelles

Qualification Niveau IV Coefficient 200

Sélectionner le niveau de **Qualification**.

Catégorie

Indice 0

Coefficient

Coefficient supplémentaire 0

☐ Titulaire du diplôme en lien avec le poste (contrat pro)

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Technicien

Indiquer la **Catégorie Professionnelle** lorsque celle-ci est proposée.

Une **Catégorie professionnelle** et le cas échéant, une **Spécificité de l'emploi**, sont associées à chaque **Qualification**, permettant d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au **minimum conventionnel** et au **SMIC**).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)	Spécificité de l'emploi (données conventionnelles)
Employés		
Niveau I Coefficient 120	Employé	Néant
Niveau I Coefficient 130	Employé	Néant
Niveau I Coefficient 140	Employé	Néant

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)	Spécificité de l'emploi (données conventionnelles)
Employés		
Niveau II Coefficient 150	Employé	Néant
Niveau II Coefficient 160	Employé	Néant
Niveau III Coefficient 170	Employé	Néant
Niveau III Coefficient 190	Employé	Néant
TAM		
Niveau IV Coefficient 220	Technicien, Agent de maîtrise	Néant
Niveau V Coefficient 230	Technicien, Agent de maîtrise	Néant
Niveau V Coefficient 240	Technicien, Agent de maîtrise	Néant
Niveau VI Coefficient 250	Technicien, Agent de maîtrise	Néant
Niveau VI Coefficient 260	Technicien, Agent de maîtrise	Néant

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)	Spécificité de l'emploi (données conventionnelles)
Cadres commerciaux (rémunération majorée)		
Niveau VII Coefficient 280	Cadre	Commercial
Niveau VII Coefficient 290	Cadre	Commercial
Niveau VII Coefficient 300	Cadre	Commercial
Niveau VII Coefficient 330	Cadre	Commercial
Niveau VIII Coefficient 360	Cadre	Commercial
Niveau VIII Coefficient 390	Cadre	Commercial
Niveau VIII Coefficient 420	Cadre	Commercial
Niveau IX Coefficient 450	Cadre	Commercial
Niveau IX Coefficient 500	Cadre	Commercial
Niveau IX Coefficient 550	Cadre	Commercial
Cadres (rémunération non majorée)		
Niveau VII Coefficient 330	Cadre	Néant
Niveau VIII Coefficient 360	Cadre	Néant
Niveau VIII Coefficient 390	Cadre	Néant
Niveau VIII Coefficient 420	Cadre	Néant
Niveau IX Coefficient 450	Cadre	Néant
Niveau IX Coefficient 500	Cadre	Néant
Niveau IX Coefficient 550	Cadre	Néant

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

■ Spécificités liées aux contrats intermittents d'animation commerciale

Les indemnités prévues dans le cadre de l'avenant du **13 février 2006** relatif à l'animation commerciale sont liées au paramétrage du **Contrat de travail** du salarié.

Pour ces salariés, renseigner les éléments suivants dans la partie **Contrat** :

Contrat

N° de contrat* 0002/001 ☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique 99 - Non concerné

Nature du contrat 07 - Contrat à durée indéterminée intermittente Motif de recours 06 - Contrat à durée déterminée à objet défini

Date fin prévisionnelle 28/02/2024 Application du circuit dérogatoire ☐ Oui ☒ Non

Statut conventionnel du salarié Profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)

Code statut catégoriel (retraite complémentaire obligatoire) 04 - non cadre

Code profession et catégorie socio-professionnelle 462d - animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs (non cadres)

La **Nature du contrat de travail** doit être celle d'un contrat de travail **intermittent**.

La nature de l'activité exercée selon la nomenclature des activités doit correspondre aux prestations d'animation commerciale.

Code	Libellé
462d	animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs (non cadres)
462e	autres professions intermédiaires commerciales (sauf techniciens des forces de vente)

La **prime d'intermittence** est déclenchée automatiquement, pour un montant égal au quart de la **prime de précarité** :



$$[(\text{Heures normales} + \text{HS ou HC non majorées}) \times \text{Taux horaire conventionnel} \times \frac{1}{4} \times \frac{10}{100}]$$

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

Contrats d'apprentissage et de professionnalisation

Selon les dispositions conventionnelles, les salariés embauchés sous **contrat de professionnalisation** qui ne sont pas titulaires du diplôme doivent percevoir un pourcentage du **salaire minimum conventionnel** correspondant au coefficient immédiatement inférieur au coefficient accessible par le diplôme ou la qualification préparés.

Données conventionnelles

Qualification Niveau IV Coefficient 200

Le coefficient doit être indiqué dans le champ **Qualification**.

Catégorie

Indice 0

Coefficient

Coefficient supplémentaire 0

☐ Titulaire du diplôme en lien avec le poste (contrat pro)

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Agent de Maîtrise

Dans cet exemple, le salarié est employé en **Contrat de professionnalisation** pour préparer un diplôme correspondant à un emploi éligible à une **Qualification** de **Niveau IV Coefficient 220**.

Le coefficient du salarié en formation s'élève à **200** durant l'action de formation, et les données de son contrat sont mises à jour en conséquence.

Le taux horaire applicable à la **Qualification Niveau IV Coefficient 200** sera retenu dans la comparaison avec le **SMIC** pour le calcul du pourcentage de rémunération applicable au salarié embauché en **Contrat de professionnalisation**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

ÉLÉMENTS DU BRUT

Garantie annuelle de rémunération

Le salaire annuel des cadres avec la **Spécificité d'emploi - Commercial** est majoré de **10 %** selon les **Grilles de salaires** appliquées dans la **CCN IDCC 2098** telle que livrée.

La comparaison entre la **rémunération annuelle garantie** et le **salaire versé**, en fin d'année ou au départ du salarié doit en effet permettre de verser aux **cadres commerciaux** une rémunération annuelle garantie au moins égale au salaire mensuel multiplié par **12**, majoré de **10 %** (article **4.2** de l'accord du **16 mars 2020**).

Données conventionnelles

Qualification

Niveau VII Coefficient 300

Catégorie

Indice

0

Coefficient

Coefficient supplémentaire

0

☐ Titulaire du diplôme en lien avec le poste (contrat pro)

Libellé	Valeur(s)
Spécificité de l'emploi	Commercial
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Cadre

Si toutefois, les **garanties de salaires** instituées dans l'établissement sont plus favorables que ce **minimum conventionnel**, il est possible de verser au mois de **décembre** pour les **cadres commerciaux**, dont le coefficient est égal ou supérieur à **280**, via les **Variables de paie**, un complément de salaire versé en haut de bulletin sous le libellé **Garantie annuelle**.

Variables

00035 - Association (0/3)

↳ Planning

↳ Heures

↳ Variables paramétrées

↳ Variables ponctuelles

4 Décembre 2024

Matricule - Salarié / Num. Contrat

0003 - / 0003/001

Complément RAG C...

R

6000.00

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	22,2894	3 380,63			
Garantie annuelle						6 000,00			
TOTAL BRUT ET CALCUL						9 380,63			

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

■ Primes et indemnités

□ Prime d'intermittence

Les informations conventionnelles complémentaires disponibles au niveau de l'**Etablissement** permettent à l'utilisateur de déclencher de manière automatique le versement de la **prime d'intermittence** pour tous les salariés sous un **contrat de travail intermittent** (code contrat **07**) d'**animation commerciale** (codes PCS **462d** et **462e**).

 Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	Adhérent	CCN par défaut	
2098 - Convention collective nationale du person...	Prestataires de services		✓	 

+ Ajouter une convention collective

IDCC	Libellé	Description	Activation	
2098 - Prestataires de services	Indemnité annulation animation com...	Art. 6 de l'accord du 13 février 2006 : in...	☒	
2098 - Prestataires de services	Prime d'intermittence	Article 15 de l'accord du 13 février 200...	☒	

Cliquer ici pour activer/désactiver le versement automatique de la prime.

Il est également possible de neutraliser cet élément conventionnel, au profit d'une saisie directe du montant de la prime via les **Variables ponctuelles**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

☐ Indemnité en cas d'annulation du contrat d'animation commerciale

En cas d'annulation d'un contrat d'animation commerciale défini comme un **CDDU** associant le code PCS **462d/462e - animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs**, une prime spécifique peut être versée sous le libellé **Indemnité animation commerciale**.

 Contrat

N° de contrat* 0002/001

☐ Exclusion à la DSN

Dispositif de politique publique 99 - Non concerné

Nature du contrat 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent

Motif de recours 05 - Contrat d'usage

Date fin prévisionnelle 28/02/2024 

Application du circuit dérogatoire ☐ Oui ☒ Non

Statut conventionnel du salarié Profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)

Code statut catégoriel (retraite complémentaire obligatoire) 04 - non cadre

Code profession et catégorie socio-professionnelle 462d - Animateurs commerciaux des magasins de vente, marchandiseurs (non cadres)

Le montant de la prime est évalué en fonction de la valeur forfaitaire de la prestation d'animation non réalisée, majorée de **10 %** au titre des **congés payés**. Ces éléments de rémunération sont réintégrés dans l'assiette de l'indemnité de précarité qui aurait été versée en application des dispositions conventionnelles.

Le montant de la rémunération qui aurait été perçue si le contrat avait été exécuté est saisi dans la **Variable de paie paramétrée - Montant théorique contrat animation**, qui est affectée d'un coefficient de **121 %**, afin d'y intégrer le montant de l'**indemnité de précarité** et de l'**indemnité de congés payés** qui auraient été versées en cas d'exécution du contrat.



$$\text{Soit : Indemnité} = \left[\text{Salaire théorique} \times \frac{110}{100} \right] \times \left[1 + \frac{10}{100} \right]$$

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

Exemple par hypothèse, les **heures de base** prévues dans le contrat de travail n'ont pas été réalisées ; la rémunération théorique du salarié est alimentée dans les **Variables de paie** de la période.

Variables paramétrées de Association	
▼ 00035 - Association (1/4) ↳ Planning ↳ Heures ↳ Variables paramétrées ↳ Variables ponctuelles	Janvier 2024
Matricule - Salarié / Num. Contrat	Montant rémunération théorique Ct animation
0003 -	
00004 -	
0002 -	2500.00
0001 -	

L'indemnité due en cas d'annulation du contrat à durée déterminée d'animation commerciale est reversée en haut de bulletin ; elle intègre le montant de l'**indemnité de congés payés** et de l'**indemnité de précarité**.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Ind. animation						3 025,00			
Entrée/Sortie Hres de				-151,67					i
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 025,00			i



FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

☐ Majorations salariales

Les **heures de nuit** ou les **heures dimanche**, de même que les **heures se rapportant à des jours fériés**, réalisées notamment dans le cadre d'une activité d'optimisation linéaire ou dans le cadre d'accueil à caractère évènementiel, font l'objet de **majorations salariales**.

Ces majorations sont accessibles dans les **Variables de paie - Heures**, au niveau du **Salarié** ou de l'**Etablissement** :

00035 - Association (0/3)

- ↳ Planning
- ↳ **Heures**
- ↳ Variables paramétrées
- ↳ Variables ponctuelles

Janvier 2024

Matricule - Salarié / Num. Contrat

Nbr Heures dimanche 100% CC

R M ↺

Nbr Heures nuit 50% CC

R M ↺

Nbr Heures dimanche 50% CC

R M ↺

Nbr Heures nuit 25% CC

R M ↺

Une fois renseignées dans les **Variables**, celles-ci apparaissent dans le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	17,7627	2 694,07			
Majoration heures de nuit 50%				2,00	8,8814	17,76			
Majoration heure de nuit 25%				4,00	4,4407	17,76			
Majoration heure dimanche 100%				1,00	17,7627	17,76			
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						2 747,35			i

FRAIS PROFESSIONNELS

L'indemnité spécifique de déplacement due en remboursement des frais kilométriques exposés entre le domicile et le lieu de travail du salarié, ainsi que l'allocation forfaitaire destinée à compenser les frais de nourriture du salarié peuvent être remboursés en bas de bulletin pour leur valeur conventionnelle.

Pour cela, aller dans l'onglet **Frais professionnels** (niveau **Etablissement**), puis cliquer sur le type de **Frais professionnel** à mettre en place :

00035 Association

Établissement

Horaires **Frais professionnels**

0 Repas - Petits déplacements

+ Ajouter un repas petits déplacements

Libellé	Affecté(s)	Actions
0 repas petits déplacements renseigné		

Cliquez ici pour ajouter un **Frais professionnel**.

Le montant des **Frais professionnels** à reverser est déterminé par l'utilisateur, qui choisit d'appliquer soit le **barème légal**, soit le **barème conventionnel**.

Repas Petits déplacements

LIBELLÉ DU FRAIS PROFESSIONNEL
Frais de repas

LIBELLÉ DU BULLETIN
Allocation forfaitaire de repas

LIEU DU REPAS
Repas sur le lieu de travail

Légal **Conventionnel (1)** Personnalisé

IDCC	Libellé de la CCN	Prix du repas
2098	Prestataires de services	7.7

☐ Affecter par défaut aux nouveaux salariés

Affectation des contrats Enregistrer Annuler

Une fois les différents champs renseignés, cliquer sur ce bouton pour affecter les salariés concernés par le **Frais professionnel**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

Accéder ensuite aux **Variables** de l'établissement / du salarié pour renseigner la valeur relative au **Frais professionnel** précédemment indiqué :

Variables paramétrées de Association

4

Janvier 2024

Matricule - Salarié / Num. Contrat

frais de repas - Rep...

0002 - / 0002/001

R

2.00

L'affectation des salariés ainsi que la saisie de la variable de paie correspondant au type de **Frais professionnel**, permettent d'alimenter le bulletin de salaire.

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	12,5725	1 906,87			
frais de repas				2,00	0,4000	0,80			
Prime d'intermittence						47,67			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 955,34			i

NET IMPOSABLE						1 603,55			
C.S.G.				1 921,12	2,4000	-46,11			
C.R.D.S.				1 921,12	0,5000	-9,61			
frais de repas				2,00	7,3000	14,60			
Affichage provision N+1				2,50	78,1800	195,45			i
NET A PAYER AVANT PAS						1 562,43			

Dans cet exemple, la fraction exonérée de l'**indemnité forfaitaire de repas** est reversée en bas de bulletin, tandis que la part de l'indemnité dépassant ce montant est intégrée au brut soumis à cotisations et charges sociales.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

Exemple : Indemnités kilométriques

Les **Frais professionnels** correspondant à l'utilisation pour des contraintes inhérentes à l'emploi de leur véhicule personnel par les salariés concernés, donnent lieu à l'allocation d'**indemnités kilométriques** qui peuvent être remboursées le cas échéant selon le **barème conventionnel**.

1 Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles (Indemnités kilométriques)

+ Ajouter une gestion de véhicule personnel

Libellé	Affecté(s)	Actions
Indemnité kilométrique	1	

Au niveau du **Frais professionnel - Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles**, cliquer sur **Ajouter une gestion de véhicule personnel**.

Puis, renseigner les différents champs :

Véhicule Personnel

LIBELLÉ DU FRAIS PROFESSIONNEL
Indemnité kilométrique

LIBELLÉ DU BULLETIN
Indemnité de déplacement

Légal

Conventionnel (2)

Personnalisé

2098 - Prestataires de services

1 Voiture

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000km	De 5 001 à 20 000 km		Au delà de 20 000 km
	Coefficient 1	Coefficient 2	Constante	Coefficient 3
3 cv et moins	0.28	0.28		0.28
4 cv	0.28	0.28		0.28

À NOTER

Se référer à la **documentation générale sur les frais professionnels** pour déterminer le paramétrage applicable dans votre établissement.

CONGÉS CONVENTIONNELS POUR ANCIENNETÉ

Pour les salariés justifiant de l'ancienneté, le compteur des congés conventionnels est alimenté des jours supplémentaires correspondants, le mois suivant la clôture de la période de référence pour l'acquisition des congés payés.

Le paramétrage de la période d'acquisition des congés est accessible depuis le menu **Entreprise - Paramétrage - Évènements - Congés et repos**.

Paramétrage commun - Congés et repos

< Paramétrage des événements

Jours de Congés Payés légaux

Jour acquis par mois2,5

Taux de provision0,1

Mois de clôtureMai

Décompte JoursOuvrable

UnitéJour

☒ Tenir compte jours fériés

☐ RAZ reliquat

☐ Accord collectif de renonciation aux jours de fractionnement

Jours de Congés Payés conventionnels

☐ RAZ reliquat

En vertu des dispositions conventionnelles, la période de référence pour l'acquisition des congés payés se déroule du **1^{er} juin** de l'année précédente au **31 mai** de l'année en cours.

Les droits à congés conventionnels sont appréciés à la date anniversaire d'entrée du salarié dans l'entreprise.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2098 - PRESTATAIRES DE SERVICES

Exemple : Alimentation du droit à congés conventionnels au 01/06 de l'année en cours pour un salarié justifiant de plus de 180 mois d'ancienneté.

Cumuls						
	Heures	Plafond S.S.	Brut S.S.	Retenues	Net Imposable	Cotis. Patron.
MOIS	140,00	3 864,00	1 841,11	383,67	1 509,89	88,84
CUMUL	140,00	3 864,00	1 841,11	383,67	1 509,89	88,84

Congés							
	Acquis	Acquis CCN	Pris	Pris CCN	Solde	Solde CCN	Jours décomptés
N	2,50				2,50		
N-1		3,00				3,00	0,00
N-2							

Les **congés payés conventionnels supplémentaires** étant exprimés en **jours ouvrés** aux termes de l'avenant conventionnel, il appartient à l'utilisateur de positionner ces jours de **congés conventionnels** sur un **jour ouvré** via le **Planning** (disponible dans les **Variables de paie - Planning - Ajouter un évènement**).

Ajout d'un évènement

Salarié (contrat) :

116 DUMONT Laure - Animatrice

+ Ajouter des salariés

☒ Journée

☐ Matin

☐ Après-midi

☐ Personnalisé

Date de début

25/07/2024

Date de fin

25/07/2024

Motif

☐ Congés payés Légaux

☐ Congé suite à accident de travail ou de service

☐ Évènements familiaux

☐ Maladie

☒ Autre motif

Congés payés Conventionnels

